

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 DECEMBRE 2009

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AURAY – MODIFICATION DES STATUTS.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a modifié ses statuts par délibération du 8 octobre dernier et soumet au Conseil Municipal ces modifications qui concernent les domaines suivants :

1. Changement de la dénomination de la Communauté de Communes, qui devient **AURAY COMMUNAUTE** (article 1^{er})
2. **Intégration des zones d'activités communales** : les statuts listent les zones d'activité d'intérêt communautaire (article 8)
3. Identification dans le champ de la compétence « politique du logement », de l'étude et de la réalisation de **foyers de jeunes travailleurs**.
4. Précision du champ de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » permettant la mise en œuvre d'une politique de développement des **énergies renouvelables**.
5. Précision dans le champ de la compétence « culture et sport » de la définition de l'intérêt communautaire pour la participation à des actions ou **événements culturels ou sportifs**.

Le Conseil Municipal accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

2. MAISON DE L'ENFANCE - PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-7, L.1411-8, L.1411-9, L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 22, 39 et 40 du Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 22 juillet 2009,

Vu le rapport présenté par le Maire,

Considérant la création d'un nouveau service d'accueil des enfants âgés de dix semaines à quatre ans dont la Commune de Brec'h ne disposant ni de compétences techniques, ni du personnel qualifié, souhaite confier la gestion et l'exploitation du multiaccueil, situé à la Maison de l'Enfance, rue Park ar Fetan, à une entreprise spécialisée, apte financièrement et techniquement, tout en conservant un droit de regard sur les conditions de fonctionnement du service,

Considérant que la commune de Brec'h reste maître d'ouvrage de l'équipement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : la délibération du 11 septembre 2009 est abrogée.

Article 2 : la gestion du multi-accueil sera déléguée.

Article 3 : le contrat de délégation du service public sera de type d'affermage.

Article 4 : les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire sont approuvées telles que définies dans le rapport d'opportunité.

Article 5 : le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et à négocier les termes du contrat d'affermage.

Adopté à l'unanimité.

3. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL.

Le principe de la délégation de service public ayant été choisi par le Conseil Municipal pour gérer le multi-accueil, il convient, afin de choisir le délégataire, de mettre en place une commission de délégation de service public.

Cette commission est composée :

- du Maire ou de son représentant,
- de cinq délégués titulaires, membres du Conseil Municipal,
- de cinq délégués suppléants, membres du Conseil Municipal.

M. le Maire propose :

- Membres titulaires :
Mme PENRU-LE NORCY, MM. LE BOULER, HAMONIC, KERBART, ROBELET
- Membres suppléants :
MM. HEURTEBIS, MORGAN, HARSCOËT, Mmes JAN, LE NAVENEC.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition présentée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Vie Economique et de la Commission Maison de l'Enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : la commission de délégation de service public pour la gestion du multi-accueil est composée de façon suivante :

Titulaires : Mme PENRU-LE NORCY, MM. LE BOULER, HAMONIC, KERBART, ROBELET

Suppléants : MM. HEURTEBIS, MORGAN, HARSCOËT, Mmes JAN, LE NAVENEC.

Adopté à l'unanimité.

4. MAISON DE L'ENFANCE - ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE

Le Conseil Municipal décide de souscrire un contrat d'assurance dommages-ouvrage auprès de la SMABTP pour un montant de 13 229,07 € TTC se décomposant comme suit :

- dommages-ouvrage obligatoire	11 811,15 €
- bon fonctionnement de éléments d'équipement	236,81 €
- dommages immatériels consécutifs	1 181,11 €.

Adopté à l'unanimité.

5. APPROBATION SCHEMA INTERCOMMUNAL DES EAUX PLUVIALES.

Le cadre réglementaire (Directive Cadre Eau, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, arrêtés, codes, ...) et les documents de planification (SDAGE, SAGE, SMVM, SCOT, ...) obligent les communes à anticiper davantage la gestion des eaux pluviales dans leur développement urbain, notamment en réalisant un **Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (SDAP)**. Par ailleurs, ce point est également un principe fondamental de la « Charte de l'Eau et de l'Urbanisme », **document contractuel dans lequel les 5 communes se sont engagées, le 11 septembre 2009.**

Selon l'écoulement des eaux pluviales sur un secteur donné, le SDAP peut être envisagé sur une échelle communale ou intercommunale. Ce choix est fonction de l'imbrication de secteurs urbanisés entre deux ou plusieurs communes, leur appartenance à un même sous bassin versant, le rejet des eaux pluviales d'une commune dans le milieu récepteur d'une autre commune, ...

A ces titres, les communes d'AURAY, BREC'H, PLUMERGAT, PLUNERET et SAINT-ANNE-D'AURAY ont jugé pertinent d'appliquer un **SDAP** à l'échelle intercommunale.

AURAY ayant déjà réalisé un **SDAP** sur sa commune sera sollicitée au cours de l'étude mais ne sera pas intégrée dans la clef de répartition du solde.

Le **SDAP** est une étude prospective et globale sur **l'ensemble de la commune**. Il permet :

- une réelle prise en compte des eaux pluviales aussi bien quantitative que qualitative par rapport au milieu récepteur ;
- et une optimisation des coûts d'investissements sur le territoire communal ou intercommunal

Concrètement, le **SDAP** est composé de 3 parties :

- une **étude détaillée de la situation actuelle** : état des lieux des équipements, de la qualité des rejets « eaux pluviales » et du comportement hydraulique des eaux pluviales sur la commune ;
- une **étude sommaire des développements futurs envisageables** afin de s'assurer que l'urbanisation envisagée dans le document d'urbanisme est possible d'un point de vue hydraulique ;
- une **étude détaillée de la situation future arrêtée** : affinant l'état des lieux au regard du projet de développement arrêté et proposant des mesures sur l'existant et les projets de développement en établissant un programme pluriannuel de travaux (**programme d'assainissement pluvial**).

L'étude sera accompagnée d'un **dossier de zonage d'assainissement** - obligation réglementaire (**art. L2224.10 du CGCT**) - et d'un dossier de régularisation des réseaux d'eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement pluvial aboutit à la délimitation :

- des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Au final, l'étude aboutira à une meilleure connaissance à l'échelle communale et intercommunale de la gestion des eaux pluviales. Elle garantira au maire le niveau minimal de protection requis. Elle permettra de sécuriser les procédures administratives et de disposer d'un programme de travaux et d'investissement d'assainissement pluvial.

Le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS), collectivité gestionnaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sera chargé de diligenter la consultation, de piloter et de coordonner le SDAP Intercommunal afin de faciliter l'articulation de l'étude entre chaque commune. Il apportera également son expertise technique pour toutes les questions relatives à l'eau.

Afin de s'assurer de la bonne relation entre les communes et le SMLS ainsi que du bon déroulement de l'étude, chaque partie est sollicitée pour signer la convention mise en place. Elle est détaillée en annexe du dossier.

Le Conseil Municipal :

- adopte le principe d'un schéma directeur intercommunal d'assainissement pluvial
- adopte la convention établie

- donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels, y afférents.

Adopté à l'unanimité.

6. **RAPPORTS ANNUELS 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET D'ELIMINATION DES DECHETS**

M. le Maire présente à l'assemblée les rapports annuels 2008 sur le prix et la qualité des services publics de production et distribution de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et d'élimination des déchets.

7. **RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Depuis le 13/02/05 cette commission communale doit être créée dans chaque commune de plus de 5000 habitants. Elle a été installée à Brec'h par décision du 7/11/2008.

La loi lui octroie plusieurs missions dont celle de publier un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et à tout organisme cité dans le rapport.

Après avoir lecture, le Conseil Municipal approuve ce rapport annuel.

Adopté à l'unanimité.

8. **AFFAIRES SCOLAIRES :**

8.1 **Scolarisation des enfants des communes extérieures –
Accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement**

M. le Maire précise à l'assemblée que l'article L 212-8 du Code de l'Education stipule que dès que les communes de résidence ont expressément souscrit à une scolarisation extérieure ou dans les cas dérogatoires prévus par ledit article, elles sont tenues de contribuer aux dépenses de fonctionnement de l'école d'accueil.

Des réunions ont eu lieu avec les communes avoisinantes et il est proposé de s'appuyer sur une convention cadre, modifiable par avenant (mise en œuvre au premier trimestre 2010 à effet au 1^{er} septembre 2009).

Pour l'année scolaire 2009/2010, les dépenses de fonctionnement pourraient être évaluées sur les bases suivantes :

- coût d'un enfant scolarisé en école élémentaire 206,00 €
- coût d'un enfant scolarisé en école maternelle 675,00 €.

Ces montants seront revalorisés annuellement et automatiquement (au 1^{er} septembre), en fonction de l'indice des prix à la consommation (hors tabac).

Adopté à l'unanimité.

8.2 Contrat d'association avec les écoles privées

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune participe aux dépenses de fonctionnement des écoles privées bénéficiant d'un contrat d'association.

Pour l'année scolaire 2008-2009, la prise en charge était fixée comme suit :

- classe élémentaire 206,00 € par élève
- classe maternelle 675,00 € par élève.

Dans un souci d'harmonisation, M. le Maire propose de retenir les mêmes montants de dépenses de fonctionnement que ceux retenus dans la convention cadre qui doit être établie avec les communes avoisinantes accueillant des enfants brechois et donc de ne pas revaloriser, pour l'année scolaire 2009-2010, cette prise en charge.

Ces montants pourraient être également revalorisés annuellement et automatiquement au 1^{er} septembre, en fonction de l'indice des prix à la consommation (hors tabac).

Adopté à l'unanimité.

8.3 Budget des écoles publiques – Enveloppe libre d'emploi

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que dans le cadre de la nouvelle politique d'achat, les commandes des écoles publiques sont gérées par la Mairie. Toutefois, afin de faciliter leur gestion, les écoles souhaitent une enveloppe budgétaire « libre d'emploi ».

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une ligne budgétaire de 200 € par classe aux écoles du Pont Douar et de Kerstran.

Adopté à l'unanimité.

8.4 Ecole du Pont Douar – Demande de financement exceptionnel d'une activité nautique

L'école a un projet d'activité pédagogique de découverte qu'elle souhaite mettre en place pour les élèves de l'ensemble des CM1 et des CM2 monolingues. Il s'agit d'un cycle de 7 séances de char à voile et de surf encadrées respectivement par l'école de voile et l'école de surf de Plouharnel, sur des sites agréés par l'Inspection Académique.

Les objectifs pédagogiques principaux sont les suivants :

Education au développement durable :

- prendre conscience de la fragilité du milieu naturel et de la nécessité de le respecter et de le protéger (contre les pollutions, les digues, la destruction des dunes, etc...)
- étudier les dangers de l'océan, liés à la nature et liés à l'homme
- réfléchir sur la sécurité en mer

Education physique et sportive :

- découvrir des sensations inédites (vitesse, équilibre)
- approfondir les apprentissages effectués lors des cycles de natation proposés en piscine
- maîtriser les éléments naturels et à s'y déplacer en trouvant des réponses adaptées (trajectoires, manœuvres) aux situations qui se présentent. Ajuster son comportement aux contraintes du milieu
- analyser le rapport sécurité/prise de risques

Géographie :

- connaître notre patrimoine naturel proche (littoral, océan, types de plage, faune, activité des hommes)
- prendre des indices autour de soi pour apprendre à lire les paysages

Sciences :

- décoder les éléments naturels (météorologie, marées, ondes, échelles de vent)
- utiliser des énergies naturelles renouvelables (vent, vagues) pour les transformer en vitesse.

Education à la citoyenneté :

- assurer sa sécurité et celle des autres
- développer des valeurs de respect, de liberté, de persévérance

L'école a effectué une demande d'aide auprès de l'amicale des parents d'élèves et demandera une participation modique aux familles et sollicite une subvention exceptionnelle afin de financer le coût du transport ainsi que les frais liés à l'encadrement et à la mise à disposition du matériel spécifique aux deux activités envisagées.

	Tarif à la séance	Tarif pour 7 séances
Transport (7 allers-retours, pour 50 enfants et leurs accompagnateurs)	124.50 €	871.50 €
Activité char à voile (7 séances pour 25 enfants)	337.50 €	2 362.50 €
Activité surf (7 séances pour 25 enfants)	325.00 €	2 275.00 €
TOTAL	787.00 €	5 509.00 €

Afin de diminuer les coûts, il est possible que l'école réduise le nombre de séances.

M. le Maire rappelle que, lors de la réunion du 11/07/08, l'assemblée a voté une subvention de 10 €/enfant à l'école du Sacré Cœur pour un projet pédagogique

Le Conseil Municipal décide donc d'attribuer une subvention de 10 €/enfant soit 500 €.

Adopté à l'unanimité.

9. RENOUVELLEMENT CONTRAT OUVERTURE DE CREDIT

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'un contrat d'ouverture de crédit qui arrive à son terme le 05/01/2010 avec DEXIA CLF Banque et destiné à financer les besoins ponctuels de trésorerie :

- montant 261 000,00 €

- durée 1 an
- Index EONIA + marge de 180 points de base
soit $0,34 + 1,80 = \dots\dots\dots$ 2,14
- Commission de réservation = 234,90 €.

Des propositions ont été réclamées à deux organismes bancaires :

- Caisse d'Épargne
 - montant 300 000,00 €
 - durée 1 an
 - Index EURIBOR 1 semaine + marge de 0,80
soit $0,381 + 0,80 = \dots\dots\dots$ 1,181
 - Commission d'engagement : néant
 - Commission de non-utilisation : néant

- Crédit Agricole
 - montant 300 000,00 €
 - durée 1 an
 - Index EURIBOR 3 mois moyennés + 0,50
soit $0,716 + 0,50 = \dots\dots\dots$ 1,216
 - Commission d'engagement : néant
 - Frais de mise en place = 50 €

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne.

Adopté à l'unanimité.

10. BP 2009 – DECISIONS MODIFICATIVES

Vu l'insuffisance des crédits inscrits aux articles 7391171 et 2031,

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 73911	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 554,00 €
Article 6233	Foires et expositions	- 554,00 €

Section d'investissement

Dépenses :

Article 2031	Frais d'études	+ 600,00 €
Article 2111	Terrains nus	- 600,00 €

Adopté à l'unanimité.

11. INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Le Conseil Municipal vote, pour l'année 2010, les indemnités du Maire et des Adjoints :

- l'indemnité du Maire est égale à 55 % de l'indice brut mensuel 1015
- l'indemnité des Adjoints est fixée à 22 % de l'indice 1015.

Adopté à l'unanimité.

12. TARIFS COMMUNAUX

VU les propositions de la Commission des Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **vote** les tarifs communaux ci-dessous applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 :

➤ LOCATION DE SALLES :

	<u>Particulier commune</u>	<u>Particulier extérieur</u>
<u>Restaurant scolaire</u>		
Salle	214,00	428,00
Salle et cuisine	267,00	533,00
Vin d'honneur	91,00	91,00
Forfait vaisselle	91,00	183,00
Plus value samedi	26,50	26,50
<u>Salle Mairie annexe</u>		
Vin d'honneur	91,00	91,00
Plus value samedi	26,50	26,50

➤ LOCATION DE VAISSELLE :

Couvert complet (assiette, cuillère, fourchette, couteau)	0,40
Assiette	0,21
Plat	0,21
Pichet	0,21
Verre apéritif	0,21
Verre	0,11

➤ REPAS RESTAURANT SCOLAIRE :

Enfants Brechois	2,75
Enfants non Brechois	3,45
Personnel communal	4,65
Personnes extérieures	6,10
CCAS – Portage de repas	5,60
CLSH	3,25

➤ GITE D'ETAPE :

Nuitée	8,60
--------	------

➤ PHOTOCOPIES :

A4	0,30
A3	0,40

➤ CIMETIERE :

Frais d'inhumation	19,00
--------------------	-------

Concession 15 ans	183,00
Concession 30 ans	365,00
Occupation du caveau municipal/semaine	19,00
Taxe d'exhumation	19,00

Colombarium :

- Acquisition 15 ans	}	523,00
- Plaque de fermeture		
- Dépôt d'urne		19,00
- Renouvellement		418,00

➔ **MEDIATHEQUE :**

Prêt de livres et disques compacts

Famille	18,00
Individuel	14,00
Enfant - 16 ans	3,00

➔ **TICKET SPORT LOISIRS :**

TARIFICATION MODULEE EN FONCTION QUOTIENT FAMILIAL (référence CAF)

	<u>Base tarif 2009</u>
CAF – 806 € et MSA bénéficiaires de bons vacances	– 10 %
De 806 à 1071 €.....	Tarif 2009
+ de 1071 € ou QF non transmis.....	+ 5 %
Extérieurs	+ 10 %
Activ' Ados (accès à la salle)	5 € à l'année
Garderie (Petites Canailles)	1 €/jour/famille

➔ **GARDERIE SCOLAIRE :**

Le ¼ d'heure	0,48
Dépassement d'horaire (le ¼ d'heure)	3,50

➔ **BUSES ET ACCESSOIRES :**

Fourniture et pose entrée de pavillon (minimum 7 mètres) TTC	395,00
Fourniture et pose entrée de champ (minimum 9 mètres) TTC	497,00
Le mètre supplémentaire TTC	56,00
Fourniture seule	27,50
Regard	30,50

➔ **URBANISME :**

Non réalisation place de parking	2 150,00
----------------------------------	----------

➔ **UTILISATION SUPER EPAREUSE ET LAMIER :**

L'heure	66,00
---------	-------

➔ **TERRE VEGETALE :**

le m3 livré sur la commune	9,00
----------------------------	------

➔ **ANIMAUX ERRANTS :**

Taxe de mise en fourrière	17,50
Première récidive	26,50
Deuxième récidive	39,00

Troisième récidive	56,00
Taxe de gardiennage par animal et par jour	6,10
<u>Tatouage au dermographe avec anesthésie générale</u>	
Chat et chien 6-15 kg	23,50
Chien > 15 kg	31,00
<u>Euthanasie</u>	
Chien }	Prix
Chat }	coûtant
➡ <u>DESTRUCTION NID D'INSECTES</u>	82,00
➡ <u>PUBLICITE</u> – Insertion	
1/18 page	82,00
1/12 page	163,00
1/6 page	234,00
¼ page	345,00
½ page	660,00

Adopté à l'unanimité.

13. PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES

Plusieurs agents de la commune bénéficient d'un avancement de grade :

<u>Grade actuel</u>	<u>Avancement</u>
7 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe
1 rédacteur	rédacteur principal
1 ATSEM de 2 ^{ème} classe	ATSEM de 1 ^{ère} classe

Le Conseil Municipal décide de créer les postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe et de rédacteur principal à compter du 01/06/09 et un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à compter du 31/12/09 et de supprimer les anciens postes.

Adopté à l'unanimité.

14. TICKET SPORTS – BONS D'ACHAT

Dans le cadre du ticket sports, le service Animation organise, tous les ans, plusieurs chantiers de débroussaillage.

Les participants se voient remettre des bons d'achat d'une valeur de 10 € par matinée de débroussaillage effectuée à faire valoir chez Carrefour Market et Twinner.

Le Conseil Municipal donne son accord afin que les factures établies par ces deux magasins soient prises en charges par le budget communal.

Adopté à l'unanimité.

15. CIMA – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Club Intercommunal Morbihannais d’Athlétisme du Pays d’Auray s’est vu confier l’organisation du championnat du Morbihan de Cross Country qui se déroulera à BREC’H, le 10 janvier 2010.

Afin d’équilibrer leur budget, il sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € ; cette somme servant à récompenser les vainqueurs des épreuves, par équipes, sous la forme d’un tee-shirt remis à chacun.

Le Conseil Municipal décide d’accorder au CIMA une subvention exceptionnelle de 500 €.

Adopté à l’unanimité.

16. TAXE URBANISME – DEMANDE DE REMISE DE PENALITES

La SCI LUIS JPL a réglé avec retard sa taxe d’urbanisme d’un montant de 3397 € et s’est vu appliquer une majoration de retard.

L’intéressé sollicite la remise gracieuse des pénalités ; les intérêts restant dus pour la collectivité s’élèvent à 121 €.

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à cette remise gracieuse.

Adopté à l’unanimité.

17. REPARATION DE L’ORGUE DE L’EGLISE PAROISSIALE

Cet orgue qui a été offert, il y a une vingtaine d’années, à la paroisse par un bienfaiteur doit être remis en état pour la somme de 721,63 € TTC ; ce bienfaiteur acceptant de participer à la dépense à hauteur de 250 €.

La paroisse a fait une quête qui a rapporté 120 € et sollicite une aide exceptionnelle afin de réduire la dépense.

Le Conseil Municipal décide d’attribuer une aide exceptionnelle de 351,63 € correspondant au restant à charge de la paroisse.

Adopté à l’unanimité.

18. MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D’URBANISME

M. le Maire informe l’assemblée qu’il est nécessaire de procéder à une modification du PLU d’une part pour prévoir l’élargissement de la rue Albert Le Goslès et d’autre part pour rectifier une erreur de zonage. En effet, une parcelle de terrain sise à Rostevel a été classée par erreur en Na, ce qui fait que l’agriculteur ne peut plus réaliser aucune extension.

Le Conseil Municipal donne son accord pour procéder à ces modifications du PLU.

Adopté à la majorité (28 voix pour, 1 abstention)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BREC'H, le 23 DECEMBRE 2009

Le MAIRE,

P. BAUDIC